

ORDRE DU JOUR :

1. Décret modifiant l'article 25 du Statut National du Personnel des Industries Électriques et Gazières.
2. Arrêté fixant le montant et les modalités d'indexation de la contribution au financement des activités sociales définie par le paragraphe 4 de l'article 25 du statut national du personnel des industries électriques et gazières.
3. Décret modifiant le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières.
4. Arrêté modifiant l'arrêté du 13 septembre 2011 portant règlement spécial du contrôle médical du régime spécial de sécurité sociale des industries électriques et gazières.
5. Décret relatif à la compensation des coûts induits par la conclusion et la gestion des contrats en obligation d'achat ou en complément de rémunération.

1. DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 25 DU STATUT NATIONAL DU PERSONNEL DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES

AVIS : 15 Pour, 0 Abst, 5 contres (FO contre)

RAPPORTEUR :

Début des discussions en février 2016. Constat que le système devait être réformé.

Les différentes parties ont abouti à un équilibre global qui est restitué dans le projet de décret.

■ Modification de l'assiette sociale des activités sociales (sur l'activité des entreprises).

■ Mise en place d'une enveloppe temporaire pour faire la transition entre les deux dispositifs).

■ Activité de restauration : les restaurants exploités par la CCAS jusqu'au 1^{er} janvier 2018 continus à l'être dans le cadre de convention.

■ Mise en place d'une instance nationale de branche permettant d'échanger sur les bilans et les perspectives des activités sociales et culturelles.

■ Fixation quinquennale d'un plafond d'effectifs mis à disposition des employeurs.

■ Passage de la durée du mandat des membres des CA des CMCAS, de la CCAS et du comité de coordination à 4 ans.

UFE (Permanente, conseiller social):

Au nom des 2 groupements des employeurs de la branche des IEG, des entreprises qu'elles représentent ainsi que des fédérations.

Saluer la définition d'une nouvelle assiette qui sera plus prévisible, plus stable et plus équitable entre employeurs, de la contribution financière des entreprises plus compatible avec leurs contraintes financières, bases nouvelles et durables, d'engager la CCAS à poursuivre les efforts de gestion et la maîtrise des charges de personnel qui sont engagées et nécessaires en redéfinissant notamment les mises à disposition des personnels, de réformer en profondeur et progressivement le système de restauration collective, de donner le temps aux organismes sociaux de mener les réformes structurelles grâce à l'enveloppe transitoire complémentaire sur 5 ans et bien sûr faciliter les échanges.

Les employeurs voteront ce texte.

CFE-CGC:

(M. Louis) prend acte, mais c'est un projet pas acceptable, car il introduit une distorsion concurrentielle entre les entreprises de la branche qui supporteraient un coût des activités sociales qui varie d'une fourchette de 500 à 3000 € par salarié. Volonté d'externalisation de certaines activités avec des conséquences sur la branche. Exempter du financement des activités sociales les entreprises qui ne sont pas au statut des IEG. Baisse des ressources de 440 M€ en 2017 à 400 M€ au-delà de 2020 sans alléger les structures du comité de coordination, de la CCAS et des CMCAS soit 80 % de la dotation actuelle.

Octroyer à l'instance nationale de dialogue de la branche les responsabilités du comité de coordination pour la répartition du financement avec un caractère décisionnel et paritaire.

La suppression du comité de coordination permettrait de dégager de substantielles économies redéployées au bénéfice des salariés et des retraités.

Vote contre.

CFDT : (M. De Suza)

Un replâtrage du système. Revendique une adaptation pérenne du modèle des activités sociales des IEG.

En validant des solutions de court terme, ce décret condamne à terme les activités sociales.

Constat accablant : ne règle pas le déficit chronique du système, la nouvelle formule de financement n'apportera aucune stabilité, la perfusion ponctuelle de 115 M€ supplémentaires pour tenir à flot le système en atteste sa fragilité, le refus de refonder la gouvernance est une faute lourde de conséquences empêchant toute réorientation des activités sociales, les retraites des personnels conventionnés ne sont nullement sécurisées alors que les engagements de la CCAS dans ce domaine représentent 400 M€.

La restauration méridienne reste inaccessible par un grand nombre et la solution retenue ne résout aucunement les problèmes de qualité et de cout.

La CFDT s'oppose à ce projet de décret.

FO (M. PINATEL) :

Depuis les années 2000, le secteur de l'énergie connaît de grands bouleversements autour de deux faits majeurs.

- a. Le premier, c'est la transformation en 2004 des Entreprises Publiques à caractère Industriel et Commercial EDF et Gaz de France en Société en Anonyme suivie très rapidement par la mise en Bourse d'EDF et la privatisation de Gaz de France devenu GDF-Suez puis Engie.
- b. Le second, c'est l'introduction de la concurrence et du dumping social dans notre secteur.
Au monopole public d'après-guerre s'est substituée la logique néolibérale menant à l'éclatement des deux grandes entreprises EDF et GDF et à l'ouverture des marchés européens de l'énergie.
La libéralisation de cette branche industrielle, pourtant plébiscitée pour la qualité de son service public par l'ensemble des citoyens, a favorisé l'arrivée de nouveaux acteurs. Ces concurrents, aux intérêts purement spéculatifs et économiques, ne contribuent pas au financement des Activités Sociales.
Si nous avons considéré devoir ester en justice afin de voir Direct Énergie se soumettre à cette obligation légale, c'est parce que les pouvoirs publics ont été défaillants dans le rôle de contrôle de l'application d'un statut dont le périmètre relève pourtant de la loi et d'un décret !

La filialisation de pans entiers d'activités au sein des entreprises historiques et l'embauche de nouveaux salariés hors Statut ont contribué et contribueront à déliter le champ de financement du 1 %.

La loi de transition énergétique adoptée en 2015, la privatisation engagée des barrages hydrauliques que nous combattons résolument, la vente d'une partie du réseau de transport RTE, les menaces financières qui pèsent sur la filière du nucléaire et enfin, l'arrivée de nouveaux fournisseurs d'Électricité très puissants sont autant d'éléments qui ne sauraient suffire à exonérer les employeurs et les pouvoirs publics de leurs responsabilités.

Ces éléments nous amènent à un constat partagé :
« Le modèle est actuellement dans une situation de crise importante ». Pour autant, si nous partageons le constat, nous ne partageons pas les solutions proposées.

En effet, sur l'ensemble des items que nous avons étudiés durant les Groupes de Travail Paritaire, nous avons rapidement constaté que nous ne pouvions accepter les orientations et objectifs déjà évidents : comme la volonté de détricoter le statut ou de remettre la résolution de ce « problème » à plus tard.

Nous avons donc déclaré en Commission Paritaire de Branche nos désaccords sur des points fondamentaux, relatifs à la protection des salariés et de leur Statut. Nous nous sommes ainsi adressés aux employeurs puis aux Pouvoirs publics afin d'exprimer nos exigences.

Avant d'exposer nos avis sur le projet de décret, nous tenons à rappeler que les notions de pensionnés et de retraités de tout ordre n'apparaissent pas dans la plateforme.

Or, notre Fédération tient à nouveau à réaffirmer son attachement indéfectible au lien intergénérationnel.

Sur le mode de financement

La transformation du mode de financement conduira à la refonte de l'article 25 du Statut des IEG. Cette modification du Statut n'obère en rien sa pérennité face à un marché libéral de l'énergie.

Deux composantes essentielles entreront en compte pour le financement avec notamment une partie relative aux effectifs statutaires. Les éléments ci-dessus développés mèneront inévitablement à leur diminution. C'est déjà le cas de certaines entreprises ex-historiques.

Une partie du financement se ferait par une ventilation tenant compte des différents segments que sont, la production, le transport et la commercialisation de l'énergie et les sous segments, représentés par le nucléaire, le thermique à flamme, l'hydraulique, le transport, la distribution, les énergies renouvelables, la commercialisation, les terminaux et le stockage.

Une autre partie sur un calcul verrait s'appliquer une somme forfaitaire par salarié, par entreprise.

Ce calcul tiendrait compte du nombre de salariés par entreprise pour forfaitiser la somme allouée.

Pour mémoire, notre Fédération proposait l'introduction d'un élément contribuant à la stabilité et à la viabilité du financement par la mise à contribution des dividendes versés.

À titre d'information, les chiffres de 2015 publiés par la Cour des comptes sur les dividendes versés par les entreprises à l'État sont de 2 milliards d'euros pour EDF et 1 milliard pour ENGIE. Depuis 2005, ce sont 20 milliards qui furent ainsi siphonnés pour la seule EDF !

En définitive, le mode de financement proposé par les employeurs de la branche ne nous permet pas d'envisager positivement la pérennisation du système.

Sur la restauration méridienne

Nous considérons que la reprise de cette activité par les employeurs compromet fortement le sort des quelque 1 000 salariés concernés. Notre position fut claire dès le début ; ceux-ci devaient être repris au Statut des IEG.

À cette revendication, promptement écartée, s'opposa l'ambition de les jeter en pâture chez un éventuel repreneur de la restauration collective privée. Il est notoirement reconnu que l'opposition de FO à cette inacceptable perspective fut déterminante.

Si la volte-face du gestionnaire a pu momentanément laisser imaginer que le projet serait abandonné, il s'avère qu'il est aujourd'hui abordé de manière plus insidieuse. Un véritable plan social se profile, au fil des fermetures de sites programmées par les entreprises, concomitamment à des appels d'offres mettant en appétit la restauration privée. Celui-ci verrait la CCAS, en tant qu'employeur, mettre en œuvre un véritable plan d'économie dont les victimes seront ses propres salariés.

Tout autant que nulle organisation syndicale digne de ce nom ne saurait accepter cette perspective, FO l'a fermement et rapidement dénoncé.

FO continue de revendiquer la mise au statut des salariés conventionnés et le respect des droits acquis.

Dans le domaine des effectifs statutaires et conventionnés, FO conteste le transfert d'économies sur les organismes sociaux. D'une part, c'est le personnel qui est visé par un véritable plan social. D'autre part, les moyens alloués seront inférieurs à ce qu'ils étaient.

La réduction envisagée des postes au tableau hiérarchique est une finalité tout autant inacceptable.

Pour FO le danger repose également sur le fait que ce sont les aménagements statutaires de mise à disposition qui risquent de disparaître dans le temps, ce avec quoi FO est opposée.

Sur la question de la gouvernance

Celle-ci va reposer sur une instance « non contraignante » qui va se réunir une fois par an pour permettre aux élus et aux employeurs d'échanger sur les activités sociales dans leur ensemble. Pour rappel, la CCAS s'est dotée, depuis le passage de la Cour des comptes en 2011, d'un comité d'audit, d'un comité des engagements et d'une commission des marchés dans l'ambition d'affiner ses outils de gouvernance. Dans un contexte où les organismes sociaux doivent faire de sérieuses économies, cette création d'une instance supplémentaire de gouvernance ne nous paraît pas répondre à un réel besoin.

En conclusion

FO Énergie et Mines rappelle un principe intangible : Les activités sociales doivent rester graver dans le Statut national du personnel des IEG.

Aucune modification réglementaire ne doit se traduire par un recul, tant en matière de financement que sur le plan Social et humain.

En l'occurrence, le sacrifice, via un plan d'économie, de centaines d'emplois ne peut être acceptable.

Le périmètre de financement est la pierre angulaire de cette négociation. Dans une optique pérenne, ni la gestion ni l'équation proposée en termes de financement ne sauraient sauver les activités sociales.

Par-delà les deux indices de l'équation, l'une relative à la participation du financement, l'autre à la masse salariale, ne pourront que mener vers un désastre social.

Pour FO, la question du périmètre des entreprises concernées reste entière et primordiale. L'ensemble des entreprises du secteur de l'énergie doit contribuer au financement des activités sociales.

Notre action en justice contre la Société Direct Énergie traduit cette volonté et notre détermination.

Enfin, nous vous alertons sur deux points que nous avons notés sur ce projet de décret portant sur la modification de l'article 25 consolidé et qui sont l'objet de remarques de notre part.

En premier lieu nous ne voyons pas apparaître clairement comment sont constituées les CMCAS

Auparavant elles l'étaient au sein des entreprises EDF, GDF (devenu ENGIE après un passage par GDF Suez) et ENN.

Aujourd'hui ces références aux entreprises non nationalisées ne sont plus indiquées.

Devons-nous considérer que cette modification de l'article 25 prend en compte les 69 CMCAS existantes et qu'on ne peut plus en créer ou en supprimer ?

Si nous prenons le cas de la CMCAS de SEOLIS à Niort, comment gère-t-on les agents d'ENEDIS, d'EDF et de Séolis Gérédis qui sont sur les Deux-Sèvres ?

En second lieu, nous notons que le salaire et les charges sociales des personnels mis à disposition seront intégralement pris en charge par la CCAS, ce qui supprime l'écrêtement actuellement en place. FO tient à exprimer son désaccord sur cette modification.

Pour toutes ces raisons, nous émettrons un avis négatif sur ce texte modifiant le financement des activités sociales des IEG.

CGT :

Considère que cela n'est qu'un point d'étape et qu'il faut poursuivre pour pérenniser les activités sociales.

Volonté du gouvernement de passer à 4 ans. La FNME n'a jamais revendiqué ce changement.

Prend acte de la mise en place d'une instance nationale de branche qui ne doit pas être un lieu de décision, mais seulement d'information et d'échange. L'état devrait être présent dans cette instance.

La FNME confirme que pour la restauration méridienne, les organismes doivent être désengagés du financement de celle-ci, ce que le décret prévoit.

Point d'attention particulière pour les salariés exerçant une activité dans la restauration en poursuivant l'objectif des plus faibles impacts sociaux possible.

AMENDEMENTS

CFDT 1 pas adopté
FO 1 pas adopté (1 pour, 7 contre, 10 abst)
CFDT 2 pas adopté
CFDT 3 pas adopté
CFDT 4 pas adopté
CFDT 5 pas adopté

Regrette la modification du tableau hiérarchique. C'est de la responsabilité des gestionnaires et de la CCAS.

Sur le financement, la proposition de la CGT est la base du nouveau mode de calcul du financement proposé. Il nous paraît stable et pérenne dans le temps et de nature à assurer l'avenir des activités sociales tout en donnant de la lisibilité pour la gestion dès lors que le niveau de financement de sortie correspond aux besoins des bénéficiaires.

Nous regrettons que le gouvernement ait refusé d'étendre le financement à toutes les entreprises intervenant dans le domaine de l'électricité et du gaz.

Ne partage pas la somme par salarié pour les entreprises de moins de 1000 salariés.

Le socle de départ de 400 M€ est insuffisant pour gérer les organismes et répondre aux besoins des électriciens et gaziers.

CFDT 6 pas adopté
CFDT 7 pas adopté
CFDT 8 pas adopté
CFDT 9 pas adopté
CFDT 10 pas adopté

2. ARRÊTÉ FIXANT LE MONTANT ET LES MODALITÉS D'INDEXATION DE LA CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS SOCIALES DÉFINIE PAR LE PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE 25 DU STATUT NATIONAL DU PERSONNEL DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES.

Avis : 15 pour, 0 abst, 5 contre (FO contre)

3. DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET N° 46-1541 DU 22 JUIN 1946 APPROUVANT LE STATUT NATIONAL DU PERSONNEL DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES

Avis : 17 pour, 0 abst, 3 contre (FO pour)

FO : s'agissant du projet de décret réformant la longue maladie, nous exprimons notre accord avec ce texte puisque la situation actuelle sur les conditions d'attribution de l'indemnité des moyens d'existence n'est pas satisfaisante puisque ce versement n'est pas automatique, voire équitable, selon les territoires.

Il en résulte un aléa gravement préjudiciable pour des salariés en situation déjà très difficile.

La proposition de modification va, semble-t-il, permettre une égalité de traitement entre les salariés tout en conservant une garantie nécessaire contre les aléas de la vie.

Amendement CGT 1 pas adopté

Amendement CFDT 1 pas adopté

4. ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 13 SEPTEMBRE 2011 PORTANT RÈGLEMENT SPÉCIAL DU CONTRÔLE MÉDICAL DU RÉGIME SPÉCIAL DE SÉCURITÉ SOCIALE DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES

Avis : 17 pour, 0 abst, 3 contre (FO pour)

5. DÉCRET RELATIF À LA COMPENSATION DES COÛTS INDUITS PAR LA CONCLUSION ET LA GESTION DES CONTRATS EN OBLIGATION D'ACHAT OU EN COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION.

Avis : 11 pour, 2 abst, 4 contre (FO contre)



AVRIL 2017

COMPTE-RENDU

Conseil Supérieur de l'Énergie

Séance du 6 avril 2017

Branche



AVRIL 2017

COMPTE-RENDU

Conseil Supérieur de l'Énergie

Séance du 6 avril 2017

Branche



AVRIL 2017

COMPTE-RENDU

Conseil Supérieur de l'Énergie

Séance du 6 avril 2017

Branche



AVRIL 2017

COMPTE-RENDU

Conseil Supérieur de l'Énergie

Séance du 6 avril 2017

Branche